

lui-même admire bien les corniches qui régnaient dans l'entablement du quatrième ordre du Colisée, tandis que Sébastien Serlio ne pouvait les supporter, qu'il les trouvait *tudesques*, et qu'il voulait qu'on les regardât comme l'ouvrage d'un architecte *Allemand!!!*

Une ingénieuse méthode de charpente inventée par Philibert De Lorme, qui fut peu remarquée de son temps, et envers laquelle la postérité s'est montrée plus équitable, c'est cette méthode dont il fit un si heureux essai au château de la Muette, en dépit de toutes les répugnances des courtisans de Henri II.

« La méthode de charpente de Philibert De Lorme, dit
 « M. Quatremère de Quincy que nous avons eu jusqu'ici tant de
 « plaisir à citer, consiste à substituer aux fermes de charpentes
 « ordinaires et aux chevrons qui les séparent, des courbes
 « composées de deux planches de bois quelconque, longues de
 « trois ou quatre pieds, larges d'un pied environ et d'un pouce
 « d'épaisseur, assemblées en coupe et en liaison suivant l'épure
 « de la courbe, soit en ogive, soit en plein cintre, soit en cin-
 « tre surbaissé. Pour que ces courbes aient de la force, il faut
 « qu'elles soient placées de champ, bien à plomb, et assemblées
 « par leur pied, dans une plate-forme de charpente posée de
 « niveau sur les murs de face du bâtiment. Afin d'entretenir ces
 « planches dans leur position, on y pratique des mortaises,
 « dans lesquelles on introduit des liernes percées à distances con-
 « venables, et remplies par des coins qui serrent les courbes, et
 « les empêchent de s'incliner, car toute leur force dépend de
 « leur position perpendiculaire.

« Le premier avantage de cette méthode est donc de substi-
 « tuer à des bois d'une grande force et d'une grande longueur,
 « suivant les diamètres des espaces à couvrir, des bois minces
 « et courts et de peu de valeur, en comparaison des poutres,
 « pannes, poinçons et arbalétriers employés dans la méthode
 « ordinaire.

« Le second avantage est de pouvoir former, par ce pro-
 « cédé, une voûte de telle forme qu'on la désire, dont l'intérieur
 « est absolument libre et propre à toute espèce d'usage d'habi-
 « tation, de décoration ou d'utilité, comme logemens, galeries,